



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----  
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/203 bis

**Autorisant une nuit de la lecture**  
**Organisée par l'USEP Guadeloupe / Association Espoir**  
**le samedi 17 Décembre 2022, à l'Ecole Élémentaire Alexius de LACROIX.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de Madame Natacha VERMEULEN, Déléguée de Secteur USEP Guadeloupe et l'Association Espoir en date du 29 Novembre 2022 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de ses activités USEP, l'association Espoir organise une Nuit de la lecture destinée aux enfants et parents de l'Ecole élémentaire Alexius de LACROIX , le samedi 17 Décembre 2022 de 18 h 30 à 21 h 00.

**ARTICLE 2 :** La sécurité de la manifestation est à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Responsable de la Police Nationale, Le Responsable de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 06 Décembre 2022

  
Pr le Maire et par délégation  
La Conseillère Municipale

**ANNICK CHOISI**



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----  
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/2022

Autorisant une journée d'animation sportive  
organisée par l'association AIR CHALLENGES SPORTS  
le Dimanche 11 Décembre 2022 à l'Ilet Pérou.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de la Présidente de l'association en date du 10 Novembre 2022 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Maire de la commune autorise une journée d'animation sportive organisée par l'association AIR CHALLENGES SPORTS le dimanche 11 Décembre 2022 sur le terrain de foot-ball d'Ilet Pérou de 07 h 00 à 17 h 00.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

**ARTICLE 3** : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

**ARTICLE 4** : MM. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 08 Décembre 2022

Pr le Maire et par délégation  
La Conseillère Municipale  
**Annick CHOISI**



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----  
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

**ARRETE DU MAIRE N° 22/2022**  
Autorisant le « CHANTE NOEL » organisé  
par l'association GWADANKA,  
le Samedi 10 Décembre 2022 à la Maison de Quartier de Bélair.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de l'association GWADANKA en date du 09 Décembre 2022 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire autorise le « CHANTE NOËL » organisé par l'association GWADANKA, sur une aire contrôlée attenante à la maison de quartier de Bélair, du Samedi 10 Décembre 2022 - 17 h 00 au Dimanche 11 Décembre 2022 – 02 h 00.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3<sup>ème</sup> catégorie) qui lui a été accordée.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

**ARTICLE 4 :** MM. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 09 Décembre 2022

Pr le Maire et par délégation  
La Conseillère Municipale

**Annick CHOISI**



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----  
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/210

Autorisant un « MARCHÉ DE NOËL » organisé  
par l'Ecole Maternelle de Fonds-Cacao le 09 Décembre 2022,

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de l'Ecole Maternelle de Fonds-Cacao en date du 23 Septembre 2022 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mars 1995 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation.

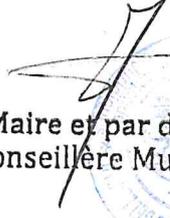
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Commune autorise un marché de Noël organisé par l'Ecole Maternelle de Fonds-Cacao le vendredi 09 Décembre 2022 de 16 h 30 à 17 h 30 sous le préau de l'Ecole.

**ARTICLE 2 :** La sécurité de la manifestation est à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 3 :** MM. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Le Responsable de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 02 Décembre 2022.

  
Pr le Maire et par délégation  
La Conseillère Municipale  
  
**Annick CHOISI**